

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

SEANCE DU 31 MARS 2025 à 19h30 en Mairie

Affichage et convocations : 18 mars 2025

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Claudine WASSILIEFF, Marie-Chantal BLACHE, Olivier FERMOND, Luc TARDY, Christophe GIRAUD, Sandrine BASSET.

Absents : Emmanuelle ROCHE, Delphine PRUD'HOMME, Emeline THIEVENT, Jean ABRIAL, Philippe LADRET

Bon pour pouvoir : Emmanuelle ROCHE à Michel BANC, Delphine PRUD'HOMME à Bruno SENECLAUZE, Emeline THIEVENT à Nathalie BANCHET

M. Luc TARDY a été élu secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 03 mars 2025

Finances - Abrogation de la délibération « Aide pour installation de chauffe-eau solaire »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal une délibération en date du 05 septembre 2005, par laquelle il avait été décidé d'accorder une aide de 300 €uros aux habitants de la Commune désirant s'équiper d'un chauffe-eau solaire individuel. Cette aide s'ajoutait aux subventions Régionales et Départementales et au crédit d'impôt (soit environ 50% d'aides) existants à l'époque. Il précise que cette aide n'a plus été demandée depuis 15 ans. Dès lors, il propose à l'assemblée délibérante d'abroger la délibération du 5 septembre 2005, intitulée « Aide pour installation de chauffe-eau solaire », en raison de son obsolescence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- abroge la délibération du 5 septembre 2005, intitulée « Aide pour installation de chauffe-eau solaire ».

Finances - Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le taux des taxes directes locales pour l'année 2025.

Les taux votés à l'unanimité pour la commune de Beaumont-Monteux sont les suivants :

Taxe Habitation TH sur les résidences secondaires et logements vacants : 3,25%

Taxe Foncière (bâti) TFPB : 25,21%

Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : 19,74%

Finances - Commune - Budget Primitif 2025

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2025 de la Commune de Beaumont Monteux qui se décompose ainsi qu'il suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Section Fonctionnement</u>	1 552 159 €	1 552 159 €
<u>Section Investissement</u>	584 933 €	584 933 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Finances - Commerces - Budget Primitif 2025

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2025 – Commerces qui se décompose ainsi qu'il suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Section Fonctionnement</u>	24 098 €	24 098 €
<u>Section Investissement</u>	89 747 €	89 747 €

Divers - adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Personnel - Décision d'embauche de deux jeunes pour les congés d'été

Pour faire face aux travaux d'entretien qui sont relativement importants en période estivale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'opération des années précédentes en embauchant deux contractuels âgés de 16 à 18 ans, cet été.

Il est proposé que ces deux personnes assurent leur travail pendant quatre semaines chacune, en remplacement de l'agent communal en congé. Accord à l'unanimité.

Séance clôturée à 20h30